



FFvolley

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION N°4
Choisy-le-Roi – 4 Mai 2019**

SAISON 2018/2019

Présents : E. TANGUY, C. ALBE, A. de FABRY, Y LABROUSSE, A GRIGUER, P. MERCIER, L ROYO représentée par P. ALLAMASSEY, C MOURADIAN, P. ALLAMASSEY, JP DUBIER, M. AKILIAN, C BAGATTO, B CERVETTI, C DARCEL représentée par V ROCHE, C. DAUBAS, F de BERNON, D DECONNINCK, C. DURAND, A GIUBERGIA, JL GOUVERNEUR, R GOUX, G HENRY, E. KOZLUDERE, L. LACHAISE, L TORRECILLAS, G MABILLE, M MARTIN-DOUYAT, S MOUEZY représenté par C. ALBE, V ROCHE, N TURIN, P. VOUILLOT.

Absents excusés : F. AVABY, J LOGEAIS.

Assistent : A. GEMISE-FAREAU, A GUIGUET ; MME MAHIEU, Commissaire aux Comptes.

Invité : A. DAGORNE

Ouverture de la séance à 10 heures.

1 - INFORMATIONS DU PRESIDENT

Le Président félicite nos deux équipes de France U16F et U17M qualifiées pour les championnats d'Europe grâce aux résultats obtenus aux TQCE.

Gouvernance du sport et l'avenir des CTS

Une crise inquiète le mouvement sportif, celle des CTS suite à l'annonce de la Ministre des Sports de les détacher auprès des fédérations.

Une rencontre a eu lieu mardi 30 avril entre la Ministre des Sports et les Présidents des Fédérations Olympiques ; lors de cette réunion, elle a annoncé l'arrêt du concours de professeur de sport donc l'extinction du corps.

D'ici à 2024, il y a 25% de départs en retraite.

Dans la cadre de la réforme, les CTS seraient détachés auprès de leur fédération avec un accompagnement financier durant 5 années, ensuite les fédérations prendront en charge les salaires et charges de leurs CTS. La masse salariale chargée de nos 39 CTS est évaluée entre 2.5 et 3 millions d'euros actuellement supportée entièrement par le Ministère.

Un véritable problème se pose pour l'avenir et 5 ans pour développer 3 millions de recettes supplémentaire est irréalisable. Aujourd'hui la quasi-totalité des Fédérations ont refusé le détachement de leurs cadres dont la FFVolley.

INFORMATION LNV

Le Président Alain GRIGUER informe le Conseil d'Administration que les finales vont être diffusées en gratuit sur le réseau VIA accessible depuis toutes les boxs internet.

La réussite de ces diffusions gratuites est importante pour l'avenir afin d'attirer les TV.

Le Président informe le Conseil d'Administration de la demande du secteur féminin qui souhaite que la Coupe de France 2019-2020 intègre le secteur fédéral avec les clubs Elite féminin et Pro. La LNV attend une proposition de la FFVolley car les calendriers LNV sont en cours d'élaboration.

Deux formules seront proposées au prochain bureau et une consultation par mail sera transmise aux membres du Conseil d'Administration.

DEMANDE CLUB DE RENNES

Le REC et le Rennes volley 35 sont deux associations liées par une convention, le REC est le club support et le Rennes volley 35 l'association comprenant l'équipe professionnelle de Ligua A Masculine. Ce montage n'est pas conforme au code du sport. Ils bénéficient d'une dérogation de la FFVB depuis 1995. Il y a trois ans, un courrier a été envoyé aux clubs afin de leur demander de se mettre en conformité.

Deux solutions légales s'offrent à eux : la réintégration de l'équipe professionnelle dans le REC, ou la création d'une SAS pour gérer l'équipe Pro avec une convention entre les deux.

Suite à une réunion qui s'est tenue le jeudi 2 mai 2019 à la Mairie de Rennes, en présence des élus aux sports, du Président de la FFVolley, du Président de la CCSR et des Présidents des deux associations, il a été décidé de se diriger vers une structure club + SAS.

Les deux Présidents, par courrier, demandent à la FFVolley une année de dérogation supplémentaire pour se mettre en conformité.

Le Conseil d'Administration est favorable à cette demande, mais leur impose que la SAS soit créée avant le 30/08/2019 et que la convention entre les deux entités soit signée.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité prolonge d'une année la dérogation

2 – Secrétariat Général

- Approbation des Procès-Verbaux des Commissions centrales

Laurent TORRECILLAS demande pourquoi le PV N°3 du Conseil d'Administration a été diffusé avant le PV n°2.

Le Président répond que le PV 3 était le résultat de la consultation électronique sur un seul sujet tandis que le PV2 retrace un conseil complet avec l'ensemble des débats et des décisions, ce qui explique le délai de rédaction de ce dernier.

Liste des PV validés :

Conseil d'administration du 23 février 2019 (Modifications demandées par Mr TORRECILLAS)

Bureau exécutif du 15/02/2019 ;

Bureau exécutif du 15/03/2019

CCSR du 22/02/2019

CCEE du 28/02/2019

CCO/CCS du 12/03/2019

CCF du 23/03/2019

CCM du 30/03/2019

CCS du 20/03/2019

CCS du 08/04/2019

Les PV sont approuvés à l'unanimité avec les modifications demandées.

- Élection du Conseil de Surveillance

Le Président informe le Conseil d'Administration du PV de la Commission Electorale Fédérale qui acte deux candidatures non recevables, celle de Mme Annie PEYTAVIN et de M Olivier LE COINTRE ; M. Jean-Paul ALORO s'étant porté candidat sur 2 collègues doit choisir celui pour lequel il candidate.

3 – Secteur Finances et RH

Madame Jocelyne MAHIEU, Commissaire aux Comptes de la FFVolley, assiste au point financier conformément à sa demande.

Le Trésorier procède à la lecture du rapport 2018, année marquée par de très nombreux points négatifs comme le résultat financier de nos organisations ainsi que divers postes en augmentation comme l'arbitrage et avec une baisse du partenariat.

Le bilan est donc une perte sur l'exercice 2018 de -815 000 €, ce qui fait passer la situation nette de 1 200 000 € à 400 000 €

Le Trésorier propose deux présentations du compte de résultat, un complet et un autre ne comportant pas les écritures de la finale de la VNL de Lille.

Le bilan n'a pu être finalisé que tardivement cette année suite à la réunion de synthèse de Lundi en présence du Président, du Conseil de Surveillance, de la Commission Centrale Financière, de la Commissaire aux comptes et de l'Expert-Comptable.

La Déclaration CVAE basée sur le secteur lucratif a été faite avant-hier.

Madame MAHIEU précise que, suite à la production des documents, compte tenu que la Fédération est propriétaire de son bâtiment à Choisy le Roi dont l'évaluation est en cours et qui devrait se situer autour de 1 000 000 €, et que les fonds propres de la FFVolley restent positifs de 400 000 €, elle ne lancera pas de procédure d'alerte.

Elle rappelle les circonstances qui ont conduit le Trésorier à faire face à l'absence pour arrêt de travail de la Responsable Comptable, cela n'a pas facilité le travail.

Madame MAHIEU tient à rappeler que ce résultat déficitaire doit demeurer exceptionnel et qu'il ne faut pas le reproduire en 2019.

Madame MAHIEU demande quelles peuvent être les mesures prises pour atteindre cette exigence.

Le Président répond que la FFVolley n'organise plus maintenant qu'un seul tournoi de Volleyball Nations League au lieu de 2, ce qui ne peut que diminuer les dépenses. Le fonctionnement Fédéral doit générer des économies avec la limitation du nombre de réunions, notamment avec le développement de la visio-conférence.

Christian Albe rappelle qu'un des dérapages constaté est le coût de l'arbitrage :

Il est en partie expliqué par la nouvelle configuration des ligues, le remboursement des péages aux arbitres décidés lors de la dernière AG, le développement du nombre de tournois de Beach.

Des mesures pour contenir les coûts d'arbitrage sont essentielles :

- Réduction du nombre de désignation de superviseurs,
- Désignation d'arbitres au sein des ligues pour les N3,
- Favoriser les couplages.
-

Sur 2018 l'arbitrage est en dépassement de 215 000 € par rapport au budget voté.

Actuellement, le résultat déficitaire impacte la trésorerie, mais la Fédération n'a pas de dettes, tous les fournisseurs sont à jour. Dans les mois qui viennent, la trésorerie va connaître une période délicate en attendant les engagements et les licences de septembre.

Laurence LACHAISE pose la question de l'augmentation du nombre de commissions qui génèrent des coûts, sur le choix de la rémunération du Président

ainsi que les réunions du conseil de surveillance sur 2 jours alors que le conseil d'administration n'est que sur une journée.

Elle rappelle une nouvelle fois que le budget du Beach Volley est beaucoup trop élevé et même supérieur à celui du secteur féminin.

En réponse, le Président rappelle que celui-ci n'est pas rémunéré pour sa fonction de Président. En tant que fonctionnaire de l'enseignement supérieur il est mis à disposition de la FFVolley pour 50% de son temps de travail. Le coût est donc supporté par la FFVolley qui rembourse directement Sorbonne Université pour les 50% du temps de travail. Le Président de la FFVolley ne perçoit pas de complément de salaire mais uniquement son salaire de fonctionnaire de Technicien hors classes moins les primes qu'il a perdu du fait de ses absences de l'Université. Cette mise à disposition a été approuvée par l'AG de Nantes.

Concernant la FIVB, du fait des investissements réalisés pour la Volleyball Nations League, la FIVB a perdu 3 518 423 CHF dont 2 051 867 CHF sur l'organisation de la phase finale à Lille ; le reversement espéré vers les nations membres de la VNL est donc néant.

Pour cette VNL, malgré la deuxième place de l'équipe de France, Eric TANGUY fait un bilan global de la participation de la France : malgré les gains et les subventions du Ministère des Sports, le total est déficitaire autour de 450 K€.

Quant aux commissions supplémentaires, le fonctionnement fédéral est un fonctionnement de commissions. Les commissions prennent des décisions qui se retrouvent dans des PV qui peuvent être contestés par n'importe quel club. La Commission Centrale de Beach est indispensable pour les tournois de série 1 afin qu'après les homologations, il y ait un PV pour que les joueurs puissent par exemple contester une décision ou un classement et faire appel.

Le Président informe que le fonctionnement des commissions fédérales et des différents conseils est en diminution constante : (CA, CS, BE, AG + 21 commissions) :

2016 : 192 258 €

2017 : 176 570 €

2018 : 158 096 € soit 1,23 % des dépenses de la FFVolley

Le Président rappelle que le Budget du Beach est en forte baisse comme présenté dans le budget 2020 que nous allons présenter en AG.

Laurent TORRECILLAS indique qu'il n'est pas d'accord avec les explications du Président.

Il affirme que si la FIVB a perdu de l'argent à Lille, c'est par le manque de professionnalisme de la FFVB. La FIVB a été obligée d'envoyer 20 salariés sur place pour prendre en main l'organisation.

Il invite les membres du Conseil d'Administration à prendre connaissance d'un rapport établi par la FIVB.

Il affirme que la FFVolley a fait perdre un sponsor à la FIVB.

Il affirme savoir depuis le mois de janvier qu'il n'y aura pas de reversement.

Eric TANGUY informe les membres du Conseil d'Administration qu'il va demander au Président de la FIVB une copie de ce rapport si toutefois il existe. Alors que la billetterie a ouvert début Avril, il rappelle que la promotion de cet évènement a été très tardive (fin juin), absente de supports impactants dans la région et en langue étrangère malgré les recommandations de la Fédération. Il va informer le président Graça des propos tenus par M. TORRECILLAS.

Concernant le partenariat, Arnaud DAGORNE informe les membres du Conseil d'Administration de l'historique de ce contrat. Le Crédit Mutuel Nord Europe a été trouvé par la FFVolley. Cette banque s'était engagée sur un montant de 150 000€ revus à la baisse à 75000€, elle attendait un contrat de la FIVB rédigé en français, que la FIVB a rédigé et envoyé en anglais. C'est la FFVolley qui s'est occupée elle-même de faire traduire ce contrat.

La FIVB a reconnu la FFVolley comme étant apporteur de ce partenaire, et d'ailleurs a rétribué la FFVolley à hauteur de 15%.

En conclusion, la commissaire aux comptes déclare que le point d'inquiétude en 2019 est l'organisation de la phase finale des championnats d'Europe, qui représente un budget de plus de 6 millions d'euros.

Le Président propose au vote le bilan financier qui sera présenté lors de l'AG fédérale : **Approuvé à l'unanimité.**

Budget prévisionnel 2020

Cette version 1 du budget 2020 est prudente et donne une orientation bien qu'à ce jour, nous ne connaissons pas le calendrier des rencontres internationales, la participation aux JO et ses incidences.

Ce budget sera amené à connaître une ou plusieurs versions révisées.

Le Président propose au vote le budget 2020 qui sera présenté à l'AG :

Approuvé par la majorité des voix moins 3 abstentions.

Au sujet des Ressources Humaines, Christian ALBE informe les membres que les représentants du Conseil Social et Economique (nouvelle instance remplaçant les délégués du personnel) ont été élus par les salariés le 23 Avril 2019.

4- ASSEMBLEE GENERALE de la FFVolley à Belfort

● **MODIFICATIONS DES STATUTS, DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU CODE ELECTORAL DE LA FFvolley**

Le Président propose aux votes les modifications des statuts, du RI et du code électoral.

Adoptés à la majorité moins 2 abstentions.

● **PRESENTATION DU REGLEMENT DE LA DNACG**

Le président propose aux votes les modifications du règlement du DNACG

Approuvé à l'unanimité

5-SECTEUR SPORTIF :

● **APPROBATION DES RPE MIS EN LIGNE DEPUIS LE CA DU 25 FEVRIER 2019**

Aujourd'hui tous les RPE ont été réécrits et actualisés.

La saison prochaine, ils seront diffusés avant le début des championnats.

Aurélié GIUBERGIA demande pourquoi la prise en charge des délégations est différente entre M15 ET M17, et demande pour 2020 de remettre deux accompagnateurs dans les effectifs.

Alain de FABRY répond qu'il s'agit sûrement d'une erreur et qu'elle sera corrigée.

Le Président propose aux votes les différents RPE : **approuvés à l'unanimité**

Suite à des demandes, l'appel à candidature pour les Volleyades 2020 va être lancé rapidement.

● **PRESENTATION DES PROJETS DU SECTEUR SPORTIF (CCEE –CCS –CCA –CCSR)**

Modification des règlements généraux relevant du secteur sportif

1 - RGA : une proposition de la CCA sur la VAE, donner la possibilité aux entraîneurs confirmés d'obtenir le premier grade d'arbitre par équivalence, avec un seul examen pratique.

2 - RGES : comportant principalement la modification de l'article 6 :

ARTICLE 6 - ABANDON DU DROIT SPORTIF

L'équipe qui évoluait en championnat LNV et dont le GSA refuse l'engagement en LNV, ou fait l'objet d'un refus d'agrément ou d'engagement LNV, ou fait l'objet d'un redressement judiciaire, est remise à disposition de la FFvolley sans possibilité d'accession en LNV pendant 2 saisons suivantes.

Pour tout engagement en Championnat Elite, la CACCF devra préalablement avoir donné son accord.

L'équipe qui évoluait dans une épreuve nationale et dont la GSA abandonne le droit sportif, est soit rétrogradée au premier niveau national, soit remise à disposition de sa Ligue régionale, et en tout état de cause, sans possibilité d'accession dans une division supérieure la saison suivante.

L'équipe qui évoluait dans une épreuve pré-nationale dont la GSA abandonne le droit sportif, est soit rétrogradée au premier niveau régional, soit remise à disposition de son comité départemental, sans possibilité d'accession dans une division supérieure la saison suivante.

L'équipe qui évoluait dans une épreuve régionale ou nationale peut refuser son accession. Le club devra en informer la commission sportive référente au plus tard dans les 30 jours qui suivent la dernière journée de championnat. L'équipe sera maintenue dans la division sans possibilité d'accession dans la division supérieure la saison suivante.

En cas de récidive cette interdiction d'accession est portée à deux saisons.

La place d'accession sera proposée au second de la poule, en cas de refus cette place d'accession sera remise au classement général conformément à l'article 27 du présent règlement.

Ces trois interdictions d'accessions peuvent faire l'objet d'une mesure d'annulation prise conjointement par le Conseil d'Administration et le Conseil de Surveillance.

3 - Modifications du RGIS

4 - Modifications du RGLIC : avec principalement les modifications des articles suivants :

ARTICLE 9 - QUALIFICATION DES JOUEURS

9.6- En cas de rencontre à rejouer sur décision d'un organe fédéral, suite à une erreur administrative, les participants à la rencontre seront arrêtés dans la décision de la commission sportive compétente et pour tous les autres cas, seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs régulièrement qualifiés et inscrits sur la feuille de match initiale au moment de la signature (à H-30)

9.7 En cas de rencontre remise sur décision ou acceptation de la commission sportive référente, seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs régulièrement qualifiés à la date initiale de la rencontre figurant sur le calendrier officiel.

9.8 Un joueur/joueuse ne peut pas participer à deux tournois ou à deux phases finales de coupe de France jeune le même weekend. En cas de tournois reportés, c'est la date initiale de la rencontre qui s'applique.

ARTICLE 11 - CALENDRIERS

11.6 Tout match «Aller» devra être joué au plus tard avant la première journée «Retour» du Calendrier Officiel. Aucun match « retour » ne pourra être avancé dans la période des matches « Aller ». Un match «Retour» doit obligatoirement être joué avant la dernière journée «Retour».

ARTICLE 13 - RENCONTRE A REJOUER, REMISE ou ANNULEE

13.1 La commission sportive référente de l'épreuve est seule compétente pour faire rejouer ou remettre une rencontre ou un tournoi. Suite à sa décision de rencontre à rejouer ou reportée, la commission sportive référente décide : qui, de la FFvolley, de la Ligue Régionale, du Comité Départemental ou des clubs, prend en charge les frais, occasionnés par remise de la rencontre, la nouvelle date d'implantation du match reportée ou à rejouer. Ces deux décisions sont sans appel. Toute demande de modification de la date, de l'horaire ou du lieu de la nouvelle implantation doit respecter l'article 11.4 du présent règlement. Le club qui a reçu ou qui aurait dû recevoir la rencontre initiale conserve cette prérogative lors du match à rejouer ou remis.

ARTICLE 45 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA LICENCE COMPETITION VB – OPTION PPF (PROJET DE PERFORMANCE FEDERALE

45A - Objet de l'option Projet de Performance Fédérale_ PPF

L'option PPF permet à un joueur/une joueuse de profil Haut-Niveau d'un GSA A (initial) de bénéficier d'une formation approfondie au sein d'un GSA B (support de formation), et avec possibilité d'un support de formation supplémentaire. Il ne peut y avoir qu'un seul « GSA B » pour chaque saison sportive (hors support de formation).

45B – Champs d'application

Les joueurs et joueuses âgé(e)s de 12 à 23 ans éligibles à l'Option PPF figurent sur les listes SHN (Relève, Senior ou Elite) du Ministère des Sports et sur la liste.

DTN/FFvolley.

L'option PPF est une option payante de la licence Compétition VB, à la charge du GSA support de formation, valable uniquement pendant la durée de validité de la licence Compétition VB.

L'obtention d'une option PPF ne modifie pas le type de licence (MUTATION ou ETRANGER) des licences Compétition VB des GSA initiaux. Son utilisation doit donc respecter les limites réglementaires qui y sont attachées

La délivrance de la licence Option PPF est conditionnée à la rédaction d'une convention des structures de formation concernées et du joueur/joueuse bénéficiaire ou du responsable légal si l'intéressé est mineur. Cette convention devra être validée par la DTN. Le respect de cette convention est sous la responsabilité de la DTN. En cas de manquement constaté, la DTN réclamera auprès de la CCSR la suspension de l'homologation de l'Option PPF.

45C Validation de l'Option PPF

Dès réception de la convention dûment validé par la DTN, la CCSR validera l'Option PPF. La licence Compétition VB est ensuite réimprimée avec la mention de l'Option PPF en deux exemplaires et transmises aux GSA concernés.

La validation de l'option PPF permet à son titulaire de participer aux Compétitions du GSA support de formation à partir de cette date.

Le renouvellement de la licence n'entraîne pas le renouvellement de l'option PPF.

L'Option PPF doit être à nouveau contractualisée lors de la saison suivante.

45D - Structures de formation concernées par l'option PPF :

Les acteurs de la formation du joueur ou de la joueuse avec l'option PPF, sont les clubs fédéraux et les centres de formation labellisés PPF (CFCP et Pôles fédéraux).

Tout GSA évoluant en championnat Fédéral et/ou LNV peut accueillir un(e) licencié(e) titulaire de l'option PPF, sans restriction géographique de bassin ou de territoire (métropole et DOM-TOM).

45E - Architectures de formation possibles : Projet sportif

La programmation de la saison sportive du jeune doit être établie à la prise de licence option PPF. Sa planification est placée sous la responsabilité du référent technique DTN.

Les niveaux de jeu minimums des championnats proposés comme support formation par les GSA supports sont corrélés avec l'âge du joueur ou de la joueuse en formation. La grille ci-dessous est un référentiel, les préconisations du référent technique peuvent aboutir à des dérogations:

5	M15 féminine	N3 / N2
6	M17féminine	N2 / ELITE
7	M17 masculin	N3 / N2 / ELITE
8	M20 féminine	ELITE
9	M20 masculin	N2 / ELITE / LBM
10	JOUEUR de plus de 19 ans et moins de 21 ans	ELITE / LBM / LAM
11	JOUEUSE de plus de 19 ans et moins de 21 ans	ELITE / LAF
12	JOUEUR de 21 à 23 ans	LBM / LAM
13	JOUEUSE de 21 à 23 ans	ELITE / LAF

45F-Restrictions, limitations et exceptions

Le non-respect du programme individualisé de formation, de l'éthique sportive, des règlements fédéraux, sportifs et disciplinaires de la part du joueur/de la joueuse et/ou des GSA concernés peut entraîner la demande de suspension de l'homologation de l'option PPF pour la saison sportive en cours par la DTN. La CCSR procède alors à ladite suspension.

Le DTN est le garant du bon fonctionnement et du respect de la réglementation de l'option PPF. La qualité, la réalisation et l'efficacité du projet sportif sont évaluées par la Direction Technique

Nationale. Le DTN pourra proposer la suspension de l'homologation de l'option PPF s'il estime que le gain de performance est inférieur aux attentes. La CCSR procède alors à ladite suspension.

14 Modification du règlement de la CCEE :

Les modifications des règlements suivants sont adoptées à l'unanimité et seront donc soumises aux votes de l'Assemblée Générale.

Vœux relevant du secteur sportif

Le choix du Conseil d'Administration est de retirer les vœux qui ne comportent pas de projet politique, et qui n'ont pas d'avis favorable de leur Ligue.

6- SECTEUR ULTRA MARIN

• DOSSIER MAYOTTE

Suite au déplacement à Mayotte de la Vice-Présidente Florence AVABY la situation semble évoluer positivement.

La situation nette de la Ligue de -200 000€, la problématique de la salariée pourrait être solutionnée vu qu'elle ne travaille plus depuis une année.

Nous sommes dans l'attente d'une proposition du Conseil départemental de Mayotte pour faire évoluer positivement ce dossier

7- DEVELOPPEMENT

L'Agence Nationale du Sport a retenu la FFVolley parmi les Fédérations éligibles pour gérer les montants attribués pour 2019 (ex-crédits de paiement du CNDS) dans le cadre des projets sportifs Fédéraux.

Les Clubs, Comités Départementaux et Ligues Régionales doivent déposer leur dossier de demande 2019 via leur « Compte Asso », ceux-ci seront instruits par la FFVolley qui doit le 15 juillet rendre à l'agence nationale du sport le détail des propositions club par club ainsi que des structures fédérales déconcentrées.

Le Président présente le projet de gouvernance, méthode et calendrier de l'instruction des dossiers ainsi que les critères.

Le Président propose donc la création d'un groupe de 7 personnes comprenant :

- ✓ Le Président de la FFVolley
- ✓ Le Secrétaire General de la FFVolley
- ✓ Le Trésorier de la FFVolley
- ✓ La Directrice Technique Nationale
- ✓ 1 Président de Ligue
- ✓ 1 Président de Comité Départemental
- ✓ 1 Président de club

Ce groupe sera complété par chaque Président de Ligue et chaque Président de Comité et fera les propositions de répartitions des crédits 2019 sur les clubs du territoire correspondant.

La demande de l'Agence est d'affecter les crédits majoritairement en direction des clubs.

52% de l'enveloppe était à destination des clubs en 2018 ; pour 2019, la Fédération souhaite que 55 % soit attribuée aux clubs.

Laurence LACHAISE demande pourquoi la présence des membres du Bureau est aussi importante dans cette commission, elle propose la désignation d'autres membres du Conseil d'Administration afin de ne pas surcharger davantage le Président et le Secrétaire Général. Le Président répond que le Bureau est le garant de l'application de la politique fédérale et donc doit être majoritaire.

Au siège fédéral, Yvan MAIROT, chargé de développement va logiquement suivre en tant que référent PSF, ce dossier et préparer l'instruction des demandes à recevoir à partir de mi-juin ; chaque ligue doit désigner un référent PSF CNDS, ce qui permettra aux clubs de trouver un accompagnement sur le remplissage des dossiers. Il y aura très rapidement une formation pour les référents. La commission se réunira au siège fédéral toute une semaine début juillet pour statuer sur les dossiers recevables.

Le Président propose aux votes la création de la Commission ainsi que les critères (cf. dossier qui sera envoyé aux clubs, Ligues et CD en PJ)

Approuvé à la majorité moins deux abstentions.

8 / Questions diverses :

La séance est levée à 17h30.

Le Président,
Eric TANGUY

Le Secrétaire Général,
Yves LABROUSSE



FFvolley

**CAMPAGNE 2019
d'aides au développement
(ex CNDS)**

The background features two large, overlapping curved shapes. The upper shape is a dark blue arc that starts on the left and tapers to a point on the right. The lower shape is a white arc that starts on the left and curves upwards and to the right, partially overlapping the blue shape. The text is centered within the white area.

LES MODALITES

LES MODALITES D'ORGANISATION

Création d'une commission fédérale composée de :

- Président (suppléant vice-président)
- Secrétaire Général (suppléant SG adjoint)
- Trésorier (suppléant TG adjoint)
- DTN (suppléant DTN A)
- 1 président de Ligue (suppléant 1 président de Ligue)
- 1 président de Comité (suppléant 1 président de comité)
- 1 président de club (suppléant 1 président de club)

Yvan MAIROT, référent PSF, assistera aux réunions,

Process :

Cette commission fédérale dédiée aux aides au développement instruit les dossiers et propose à l'Agence Nationale du Sport (ANS) l'attribution des crédits pour les Ligues régionales.

La commission fédérale + le Président de la Ligue concernée instruisent les dossiers et proposent à l'ANS l'attribution des crédits pour les Comités départementaux de la ligue.

La commission fédérale + le Président de la Ligue + le Président du Comité départemental instruisent les dossiers et proposent à l'ANS l'attribution des crédits pour les Clubs du département.

LES MODALITES D'ORGANISATION

1 journée de réunion sera consacrée à chaque ligue régionale ainsi qu'à ses comités et clubs.

Chaque membre délibératif de la commission se retirera lorsqu'il sera concerné par un dossier afin de ne pas être juge et partie.

Les structures sportives (Ligues, CD et Clubs) saisiront leur demande sur internet via « Le Compte Asso » comme précédemment en 2018. Les référents ANS désignés par chaque ligue les assisteront autant que de besoin.

55% minimum de l'enveloppe totale de l'Agence Nationale du Sport affectée au Volley doit être attribuée aux Clubs affiliés

The background is a solid dark blue color. It features two large, white, curved shapes that resemble stylized waves or abstract arches. One curve is positioned higher and further to the right, while the other is lower and more centered, creating a layered, dynamic effect.

Les critères d'attribution des Crédits 2019

CRITERES

La Fédération a souhaité que les critères soient adaptés au positionnement de la structure :

- ligue régionale,
- comité départemental,
- club.

L'objectif recherché est l'augmentation du nombre de licenciés.

Chaque action subventionnée doit avoir cet objectif direct ou indirect.

La Fédération répond ainsi à la commande gouvernementale de 3 millions de licenciés supplémentaires d'ici 2024.

CRITERES LIGUES ET COMITES DEPARTEMENTAUX

**Toutes les actions doivent avoir comme objectif
l'augmentation du nombre de licenciés**

1-1 FORMATION ET EMPLOI

- ORGANISATION DE SESSIONS DE FORMATIONS FEDERALES ET DE DIPLOMES D'ETAT
- MISE EN OEUVRE DE DISPOSITIFS POUR LA CREATION D'EMPLOIS MUTUALISES

1-2 FORMATION DES JOUEURS

- DEVELOPPEMENT DES STAGES REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

1-3 STRUCTURATION TERRITORIALE

- CREATION ET DEVELOPPEMENT DE BASSINS DE PRATIQUE
- MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIFS D'AIDE A LA CREATION DE CLUBS
- CREATION DE REGROUPEMENTS SOUS FORME DE PLATEAU (événements, tournois...)
- CREATION DE COMPETITIONS OFFICIELLES

1-4 DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

- CREATION DE NOUVEAUX EVENEMENTS / COMPETITIONS TOUT PUBLIC (para volley, beach volley, soft volley, snow volley etc.)
- MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS FEDERAUX (Année du volley, clubs jeunes, opération smashy, compet Lib, volley care, fit volley)
- DEVELOPPEMENT DE CONVENTIONS ET PARTENARIATS AVEC LES STRUCTURES HOMOLOGUES AFFINITAIRES ET SCOLAIRES ET SECTIONS SPORTIVES

CRITERES CLUBS

**Toutes les actions doivent avoir comme objectif
l'augmentation du nombre de licenciés**

2-1 DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE PRATIQUE

- CREATION DE NOUVELLES OFFRES DE PRATIQUE (Volley santé, Para volley, Soft volley, Compet Lib, Baby volley, beach volley, fit volley, volley care, snow volley)
- CREATION D'EVENEMENTS LIES AUX OFFRES DE PRATIQUE
- DISPOSITIFS PERMETTANT L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE LICENCIES
- ORGANISATION DE MANIFESTATIONS FEDERALES

2-2 CREATION D'EVENEMENTS PROMOTIONNELS

- PROJETS LABELLISES ANNEE DU VOLLEY
- EVENEMENTIEL DIVERS (compétitions, stages etc...)

2-3 SPORT SCOLAIRE

- PARTENARIAT / CONVENTION AVEC UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE
- DEVELOPPEMENT D'OPERATIONS FEDERALES (clubs jeunes, Smashy etc.)

2-4 FORMATION

- DISPOSITIFS D'AIDES A LA FORMATION DES EDUCATEURS ET DES ARBITRES



CALENDRIER

CAMPAGNE 2019

AVRIL

- Travail sur les critères d'attribution
- Constitution de la commission fédérale

MAI

4 mai Conseil d'Administration de la FFVolley, adoption du process et des critères

9 mai Formation par l'Agence Nationale du Sport

15 mai Réunion de formation des référents régionaux Agence/CNDS :

- Explication des critères
- Utilisation de la plateforme avec un représentant de l'Agence

21 mai Lancement officiel de la campagne des aides au développement (ex CNDS) auprès des structures fédérales, et ouverture du Compte-Asso

Saisies des dossiers du 21 mai au 20 juin 2019 (sous réserve de la possibilité technique)

A PARTIR DU 15 JUIN

Etude des dossiers

Réunions de la commission

CAMPAGNE 2019

Samedi 15 juin - Réunion commission fédérale

Définition des principes de répartition de l'enveloppe par région et par critères

REUNIONS PAR REGIONS

Mercredi 26 juin: Réunion d'attribution aux Ligues Régionales et CD (*en visio*)

Vendredi 28 juin: LIGUES OUTRE MER en Visio

Lundi 1er juillet: CORSE – HAUTS de FRANCE – ILE DE FRANCE

Mardi 2 juillet: AUVERGNE RHONE ALPES – GRAND EST

Mercredi 3 juillet: BOURGOGNE FRANCHE COMTE – BRETAGNE – CENTRE VAL DE LOIRE

Jeudi 4 juillet: NORMANDIE – NOUVELLE AQUITAINE - OCCITANIE

Vendredi 5 juillet: PAYS DE LOIRE - PACA

DATE DE RESERVES

Samedi 6 juillet

31 JUILLET

Date limite de transmission des propositions fédérales à l'Agence Nationale du Sport



Contact

Yvan MAIROT
Référent PSF

yvanmairot.developpement@ffvb.org

01 58 42 22 13

Fédération Française de Volley

17 rue Georges CLEMENCEAU
94 607 CHOISY LE ROI CEDEX
01 58 42 22 22